

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 93

AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 2

À la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :
« les voies de recours visant à faire reconnaître la responsabilité de l’État sont éteintes et que, »,
les mots :
« l’État peut opposer la prescription, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel